

Délibération No. 11-2026

**Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025
pour le budget annexe « Ciné Lisa »**

**Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du
mercredi 03 juin 2026**

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jean Charles Jobart représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, conseiller
- . M. Jérôme Sourisseau, Président
- . M. Philippe Bouty, conseiller

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, Maire adjoint

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère

Personnalité qualifiée

- . M. Olivier Balez
- . M. Lucas Hureau

Représentants du personnel

- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, représentante du Département avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Florian Surget, représentant de la Ville d'Angoulême, avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy
- . Mme Hélène Topouria, représentante du personnel, avait donné pouvoir à M. Arthur Gatard

Ont également participé à ce conseil

- . M. Florent Gallardo, Préfecture de la Charente
- . M. Jacques Deville, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- . Mme Julie Tugas, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- . Mme Catherine Moreau, Département de la Charente
- . M. Frédéric De Faccio, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier Leroux, Ville d'Angoulême
- . M. Jean Pierre Pagola, Paierie Départementale de la Charente
- . M. Thomas Schnabel, GrandAngoulême

En visioconférence

- . M. Florian Surget, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcoq, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Etienne Capra, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Baptiste Debringas, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . M. Mathieu Charrier, responsable de la programmation et de la production
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 10

pouvoir : 3

votants : 13 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No.11-2026

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Ciné Lisa »

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».
- Vu la création d'un budget annexe par délibération n°16-2015 du Conseil d'administration de la Cité en date du 25 juin 2015.

Exposé des motifs :

Il convient de noter que l'année 2025 constitue la onzième année de fonctionnement de ce budget annexe dédié aux opérations réalisées en partenariat avec le Lycée de l'image et du Son d'Angoulême (LISA) et grâce au soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les écritures comptables qui concernent cette opération sont identifiées séparément des autres activités de l'établissement et donc hors budget principal.

La réalisation des **dépenses de fonctionnement** est de **9 827.83 €** tandis que la réalisation des **recettes de fonctionnement** est de **9 600 €**.

Au regard des dépenses engagées et des recettes perçues en 2025 cet exercice financier du budget annexe de la Cité se solde par un **résultat budgétaire déficitaire de - 227.83 €**.

Toutefois compte tenu du report excédentaire des années précédentes soit 2 392 €, montant qui a été arrondi dans le CFU joint (pour un montant réel de 2 391,79 €), le **résultat cumulé** de la section d'exploitation à reporter en 2026 est un **excédent de 2 163.96 €** après régularisation de l'écart de 0,21 € lié à l'arrondi.

C'est ce résultat qui sera repris en recettes de fonctionnement au chapitre 002 sur le Budget Primitif 2026 afin de permettre au LISA de poursuivre les actions engagées pour l'enseignement de spécialité L3 cinéma.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellés	Réalisé 2025
011	Charges à caractère général	6 675,65 €
012	Charges de personnel	3 152,18 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		9 827,83 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Réalisé 2025
74	Subventions fléchées	9 600,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		9 600,00 €

SOLDE / RESULTAT

SOLDE D'EXECUTION / DEFICIT D'EXPLOITATION (Recettes - Dépenses)	-227,83 €
<i>Excédents antérieurs reportés</i>	2 391,79 €
RESULTAT CUMULE	2 163,96 €

Les postes de dépenses de l'année 2025 se décomposent de la manière suivante :

- Avec un total de 6 675.65 € les **charges à caractère général** représentent environ 68% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées à des interventions/conférences (en classes notamment) et des travaux pratiques qui sont assurées par des prestataires extérieurs pour les lycéens, à des locations de films et à des séances de cinéma.

- D'un total de 3 152.18 € les **charges de personnel** représentent environ 32% des dépenses totales de fonctionnement.

Il s'agit de la rémunération des interventions effectuées par des spécialistes et des professionnels de l'image et du cinéma auprès des lycéens notamment dans le cadre de séances de cinéma spécifiques.

La rémunération des intervenants via des contrats de travail est assurée à partir du budget principal de la Cité puis une régularisation est opérée en cours d'exercice sur le budget annexe.

Les recettes de l'année 2025 se répartissent de la manière suivante :

- une **subvention fléchée** de 9 600 € versée par l'Etat pour l'enseignement spécialité cinéma au LISA au titre de l'année 2025 ;

A noter : l'arrêt sur 2025 de la subvention fléchée complémentaire de 3 600 € versée par l'Etat depuis plusieurs années pour l'option facultative cinéma au LISA. Les prochains exercices devront intégrer cette diminution de recettes dans l'équilibre budgétaire à trouver pour les opérations à venir.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget annexe, visé par les Finances Publiques de la Charente et le comptable public de l'établissement,
- De constater et d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans ledit compte ;
- D'autoriser le report des restes à réaliser et des résultats constatés sur l'exercice 2026.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité